

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5708

présenté par

Mme Panot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« 3° Au 1° de de l'article L. 351-8, le mot : « cinq »est remplacé par le mot : « trois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons qu'un salarié obtienne sa retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres à l'âge de 65 ans au lieu de 67 ans actuellement.

Contrairement à ce que se borne à répéter le Gouvernement, la réforme des retraites ne sera pas plus juste pour les femmes. Non seulement elle ne propose rien pour réduire les inégalités de pension entre les femmes et les hommes mais en plus, elle risque de les creuser en allongeant la durée de cotisation. Cet âge butoir de 67 ans, conséquence du système de décote permet en effet de partir sans décote même si le nombre de trimestres validés à cette date n'est théoriquement pas suffisant.

Or, cet âge du taux plein automatique est particulièrement ravageur pour les femmes, qui valident en moyenne moins de trimestres que les hommes ou ont des carrières plus hachées (temps partiels subis, interruptions de carrière liées aux enfants...).

Les femmes sont en effet deux fois plus nombreuses à attendre l'âge du taux plein automatique que les hommes. Il est scandaleux de prétendre que le maintien de cette inégalité est une avancée. Nous

proposons donc de diminuer de 2 ans l'âge du taux plein automatique pour améliorer la situation des personnes aux carrières hachées et en particulier des femmes.